



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/07/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 15 JUILLET 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	26

DATE DE LA CONVOCATION

07 juillet 2010

L'an deux mille dix, le 15 juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, commune de Saint Priest Palus sur la convocation en date du 07 juillet 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, RIGAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, COUSSEIROUX, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CAPS

MM JOUHAUD, RABETEAU, BOUEYRE, CHAPUT, DELARBRE, MONNIER, LEHERICY,
LAKROUF, FERRAND, LEFAURE

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Madame Michèle BATTUT

OBJET : Subvention complémentaire à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'emploi de deux saisonniers

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes sauf sur les communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. La municipalité de Royère de Vassivière bénéficie des services de l'Office de Tourisme (OT) de sa commune.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l'OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention complémentaire à l'OTI à hauteur de deux mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 3 526.01 €.

De plus, et compte tenu de la fréquentation croissante, l'OTI a recruté, à Bourganeuf, un saisonnier du 15 juillet au 15 août 2010. Il officiera à l'accueil de l'office, libérant ainsi les agents en poste pour les interventions sur sites et permettant une gestion raisonnée des heures supplémentaires. Le coût de cet emploi s'élève à 1 673.46 €.

Il est à noter que l'OTI recrutera sous la forme de contrat saisonnier et veillera à ce que les congés annuels soient, dans la mesure du possible, posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à inscrire la somme de 5 200 € au budget général
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Autorise le Président à verser la subvention à l'OTI sur présentation des contrats de travail

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 juillet 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD